

ANNEXE IV

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BREVET DES MÉTIERS D'ART TECHNICIEN EN FACTURE INSTRUMENTALE		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
OPTIONS : ACCORDÉON, GUITARE, INSTRUMENTS A VENT, PIANO					
ÉPREUVES	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée
DOMAINE A1					
E1 : Épreuve professionnelle et technologique	9	CCF		ponctuelle pratique	16 à 20 heures
E2 : Mathématiques / Physique - chimie	3	ponctuelle écrite	4 heures	ponctuelle écrite	4 heures
E3 : Présentation d'un dossier de réalisation	3	ponctuelle orale	30 min (a)	ponctuelle orale	30 min. (a)
DOMAINE A2 **					
E4 : Français – Histoire Géographie	3	ponctuelle écrite	4 h.30	ponctuelle écrite	4 h.30
E5 : Langue vivante	2	CCF		ponctuelle orale	20 min. (b)
DOMAINE A3 **					
E6 : Culture musicale et professionnelle	5	ponctuelle écrite	4 h.30	ponctuelle écrite	4 h.30
E7 : Communication graphique	4	ponctuelle écrite	6 heures	ponctuelle écrite	6 heures
DOMAINE A4 **					
E8 : Éducation physique et sportive	1	CCF		ponctuelle pratique	

CCF : Contrôle en cours de formation.

(a) : Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) : Épreuve orale précédée de 20 minutes de préparation.

*L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (BOEN du 8/6/95).

** Domaines communs aux 4 options